

droit et liberté

MENSUEL DU MOUVEMENT CONTRE LE RACISME  ET POUR L'AMITIÉ ENTRE LES PEUPLES

N° 447 - FÉVRIER 86 - 8 F

ISSN 0012-6411

Vérité, solidarité, égalité

ÉLECTIONS

LE « PROGRAMME » DU MRAP

Le MRAP, qui réunit des adhérents de toutes opinions politiques, n'a pas, évidemment, à prendre position dans la campagne électorale pour tel parti ou tel candidat. C'est à tous qu'il s'adresse pour leur présenter ses préoccupations et ses propositions. Sauf, bien entendu, au Front National, dont le programme n'est rien d'autre qu'une excitation démagogique à la plus dangereuse xénophobie. Simultanément, le MRAP s'adresse aux électeurs, à l'ensemble de l'opinion.

Faire mieux comprendre et admettre les réalités de la société française, dont la diversité est une richesse, prolongeant de façon dynamique le mouvement incessant de l'histoire, de la culture et de l'identité nationale; favoriser la solidarité entre toutes les composantes de cette société, sans distinctions d'origines, pour surmonter les vrais problèmes que masquent les campagnes anti-immigrés; assurer pour ces derniers l'égalité dans tous les domaines, y compris dans l'exercice des droits civiques: tels sont les objectifs que se fixent le MRAP, ses comités, ses militants, dans la perspective du 16 mars et de ses lendemains.

A quelques semaines de cette échéance importante pour la France, les interrogations et les inquiétudes ne manquent pas pour nous. La prétendue "responsabilité" des immigrés dans tous les maux dont nous souffrons (notamment l'insécurité) est devenu un thème si banal qu'il vient tout naturellement dans la bouche et sous la plume de certains candidats, qui prétendent, en même temps, dénoncer le racisme.

Pire, des mesures discriminatoires sont prises, qui violent ouvertement les acquis et les règles démocratiques les plus élémentaires. Ainsi, le refus de recevoir à l'école des enfants d'immigrés, comme on l'a vu récemment à Montfermeil. Ou encore le retrait aux étrangers de l'allocation municipale pour la naissance du troisième enfant, comme en ont décidé les maires de Paris, Antony, Boulogne-sur-Seine et d'autres sans doute. Et, ces jours derniers, la suppression par le gouvernement des allocations familiales versées aux immigrés involontairement privés d'emploi, dont les enfants résident au pays d'origine. Cette dernière injustice, envisagée puis écartée en 1979, mais infligée en 1986, constitue une grave alerte; elle doit être vigoureusement combattue.

Ne nous y trompons pas: en défendant les droits des immigrés, c'est les libertés de tous que nous assurons.

MONTAUBAN :

LE RACISME CONDAMNÉ

Le samedi 25 janvier 1986, Anselmo Elviro Vidal et Xavier Blondel, ont été condamnés à la réclusion à perpétuité. Marc Beani, à 14 ans d'emprisonnement. Tous trois étaient jugés pour le meurtre d'Habib Grimzi, jeune Algérien assassiné le 14 novembre 1983.

Maître Roland Rappaport représentait le MRAP à ce procès : depuis le 3 janvier 1985, la loi permet en effet aux associations luttant contre le racisme d'être parties civiles aux côtés des victimes de crimes racistes.

A l'appel de notre Mouvement, une manifestation silencieuse s'est déroulée le mercredi 22 devant le Palais de Justice de Montauban. Bien que le film "Train d'Enfer" de Roger Hanin n'ait pu être projeté le samedi 25, une centaine de personnes ont participé à un débat à la Maison du Peuple de Montauban. 18 personnes ont adhéré au MRAP et un comité local est en création.

**Le droit de vote
et d'éligibilité
des immigrés
en France :**

Lire p. 2

Le droit de vote et d'éligibilité des immigrés

Le MRAP, lors de son Congrès de Pantin, en juin dernier, a affirmé une position de principe reconnaissant aux immigrés — c'est-à-dire aux étrangers installés durablement en France — « le droit de vote et d'éligibilité dans les consultations concernant la société où ils vivent ».

Le Congrès a décidé d'engager sur cette base une campagne de sensibilisation et d'explication auprès de l'opinion publique et a, en même temps, demandé aux commissions concernées d'étudier les solutions juridiques permettant de mettre en place un **"nouveau droit de citoyenneté adapté à la nouvelle configuration de la société française"**.

Les termes choisis ne sont pas anodins: "nouvelle configuration de la société française" et "nouvelle citoyenneté" impliquent clairement que **les immigrés font partie de la société française** et que **la citoyenneté qui doit leur être reconnue découle de cette participation à la vie de la société, et non pas de la naissance**; cette formulation postule, comme les travaux préparatoires au Congrès l'avaient souligné, une **distinction**, absente du Droit français, **entre nationalité et citoyenneté**.

Nous avons donc cherché, à partir d'une position de principe claire sur le droit de vote et d'éligibilité des immigrés, de **donner à ce droit une forme adaptée à la fois aux institutions républicai-**

nes françaises et aux différentes situations des immigrés en France (1).

Il ne servirait à rien, en effet, d'affirmer, comme pour se faire plaisir et se donner bonne conscience, qu'on est "pour le droit de vote des immigrés" si on ne se donnait pas les moyens d'aller vers sa reconnaissance effective en faisant des propositions concrètes.

Le MRAP réclame le droit de vote et d'éligibilité des immigrés pour deux raisons fondamentales : l'égalité des droits et la sauvegarde de la démocratie en France.

Il y a deux raisons fondamentales, étroitement liées entre elles d'ailleurs, pour que le droit de vote et d'éligibilité soit reconnu aux immigrés (étant rappelé que les immigrés ne doivent pas être confondus avec l'ensemble des étrangers vivant dans le pays, puisqu'il s'agit de ceux-là seulement qui y résident depuis un certain temps avec l'intention de s'y installer durablement).

La première raison tient au respect de l'égalité des droits humains et au refus des discriminations tenant à la race, à la religion, au sexe ou à la nationalité. Ce point de vue est évidemment particulièrement sensible pour un mouvement antiraciste.

La seconde tient à la nécessité de préserver le caractère démocratique des institutions françaises.

Il n'est pas admissible que plusieurs millions d'habitants, installés depuis longtemps et pour la plupart d'une façon définitive en France,

UN DOCUMENT PLUS COMPLET

Le texte intégral des propositions du MRAP comportant notamment une partie plus technique, énumérant les institutions concernées et les différentes situations administratives et juridiques des immigrés a été établi à l'intention des responsables des comités locaux et des candidats aux élections législatives; il peut être adressé sur demande au prix de 3 francs l'exemplaire.

partageant avec les Français d'origine plus ancienne les charges de la société, ayant contribué par leur travail au développement économique du pays, ayant participé à la solidarité nationale en payant les mêmes impôts et les mêmes cotisations sociales que les nationaux, ayant de plus joué un rôle décisif pour freiner la chute démographique, soient privés du droit de participer aux décisions politiques qui les concernent autant que les autres.

Les principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité, impliquent que ceux des étrangers qui résident depuis un certain temps en France et veulent continuer à y vivre, puissent y jouir de leurs droits civiques en même temps qu'ils assument les devoirs des citoyens, sans être obligés de rompre les liens qui les rattachent à leur pays d'origine.

La reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité des immigrés n'est pas seulement un problème d'égalité des droits et de justice qui, à ce titre, concerne au premier chef les immigrés eux-mêmes, c'est aussi une condition impérative de la sauvegarde du caractère démocratique des institutions françaises ce qui concerne cette fois en premier lieu les Français.

Un Etat qui refuse le droit de participer aux décisions politiques à plusieurs millions d'habitants relevant de sa juridiction, ne peut pas être une démocratie. La discrimination dont sont ainsi victimes les immigrés relève de la même logique que l'apartheid. En laissant les institutions françaises s'engluer dans cette voie, c'est leur caractère démocratique et républicain qui est en péril.

Il existe un obstacle constitutionnel à la reconnaissance du droit de vote des immigrés : la confusion entre citoyenneté et nationalité.

Si le Gouvernement français n'a pas fait reconnaître, après Mai 1981, le droit de vote des immigrés pour les élections municipales, c'est parce qu'ils sont juridiquement des étrangers et que la Constitution, ne distinguant pas la citoyenneté de la nationalité, empêche que des étrangers participent à aucune consultation politique mettant en jeu la souveraineté nationale.

Cette confusion entre citoyenneté et nationalité, née au XIXe siècle de circonstances historiques particulières, ne découle pas du droit international, mais, provenant du texte de la Constitution, elle constitue un obstacle de taille.

Bien entendu, les constitutions ne sont pas intangibles (Les constitutions françaises de 1793 et de 1799 considéraient par exemple comme citoyens les étrangers qui avaient choisi de vivre en France; et, plus près de nous, les Pays-Bas viennent de modifier leur Constitution pour permettre aux étrangers de voter et d'être éligibles).

Cependant une révision constitutionnelle exige une majorité parlementaire exceptionnelle ou un recours au référendum; or ni l'une ni l'autre de ces procédures ne peut être envisagée avec chances de succès dans un avenir proche.

La reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité des immigrés, y compris de ceux qui pour des raisons diverses ne pourraient pas acquérir la nationalité française sans perdre leur nationalité d'origine, ne pourra être complète que lorsqu'une révision de la Constitution et de la législation aura fait admettre une distinction entre la citoyenneté et la nationalité.

Cette révision doit donc être inscrite comme objectif à moyen terme (car les choses peuvent évoluer plus rapidement qu'on ne le pense) parmi les buts poursuivis par le MRAP.

En attendant que la constitution puisse être révisée, comme par exemple aux Pays-Bas, le MRAP propose deux moyens pour permettre à la très grande majorité des immigrés de voter et d'être élus.

La difficulté, réelle, d'aboutir rapidement à une révision de la Constitution entraîne un certain nombre d'hommes politiques, et une grande partie de l'opinion, à penser qu'on ne peut rien faire en attendant...si ce n'est faire évoluer l'opinion, ce qui est bien entendu nécessaire!

Nous estimons, quant à nous, qu'il faut se garder de positions radicales du genre "tout ou rien", qui conduisent le plus fréquemment à "rien"! Il nous semble possible, sans perdre de vue l'objectif final, d'avancer progressivement en présentant des propositions qui, sans être tout à fait satisfaisantes sur le plan des principes, permettent de contourner l'obstacle constitutionnel et de donner la possibilité de voter et d'être élus,

- à tous les immigrés, pour les élections municipales, cantonales et régionales,
- à la grande majorité d'entre eux, pour les élections législatives et présidentielles.

Les propositions de la Ligue des droits de l'homme permettraient de reconnaître immédiatement le droit de vote et d'éligibilité des immigrés pour les élections municipales (et territoriales).

Les immigrés doivent pouvoir participer aux élections territoriales (municipales, cantonales et régionales) élections qui ne mettent pas en jeu l'exercice de la souveraineté nationale (à l'exception de l'élection au deuxième degré du Sénat).

Il n'y a pas de raison d'exiger, pour ce type d'élections aucune condition de nationalité. Le droit de vote et d'éligibilité peut donc être

LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ (suite)

reconnu à tous les étrangers résidant régulièrement en France depuis au moins trois ans (titulaires ou ayant droit à une carte de résident).

Nous proposons donc que le MRAP approuve et adopte les propositions faites en ce sens par la Ligue des Droits de l'Homme (proposition Leclerc, Loschak et Belorgey).

Ces propositions écartent la difficulté d'avoir à modifier la Constitution puisqu'elles nécessitent la seule modification du Code électoral: l'art. L.2 stipulerait que les étrangers titulaires de la carte de résident seraient électeurs pour la désignation des conseils généraux, des conseils régionaux et des conseils municipaux; les art. L.280, 283 et 284 préciseraient que seuls les conseillers de nationalité française seraient électeurs aux élections sénatoriales. Sauf pour que ce qui concerne l'élection du Sénat, les élus étrangers auraient les mêmes attributions que les élus de nationalité française.

Ces propositions donneraient aux immigrés la liberté d'élire dans les différents conseils, soit un immigré comme eux (de nationalité étrangère ou française) soit un Français d'origine plus ancienne. Elles évitent la formation d'un collège séparé pour les électeurs étrangers, ce qui risquerait de favoriser la constitution d'institutions séparées pour les nationalités minoritaires et de rendre plus difficile l'intégration des immigrés dans la société française (2).

Notre proposition d'adopter et de soutenir les propositions de la Ligue des Droits de l'Homme présente en outre l'avantage de faciliter la campagne en faveur du droit de vote des immigrés. Présenter des propositions légèrement différentes (elles ne pourraient pas être fondamentalement différentes) n'aboutirait qu'à affaiblir la campagne en déroutant l'opinion et en faisant porter la réflexion sur des modalités d'application au lieu de la centrer sur le principe du droit de vote et le respect de la démocratie.

Une modification du code de la nationalité permettrait de reconnaître le droit de vote et d'éligibilité aux élections nationales grâce à la reconnaissance de la double nationalité.

La participation des immigrés aux élections nationales (législatives et présidentielles) se heurte à l'obstacle de la Constitution, puisqu'il s'agit de l'exercice de la souveraineté nationale et non d'une "souveraineté partielle" comme pour les élections territoriales.

Il n'est donc pas possible d'envisager qu'un droit de vote et d'éligibilité soit reconnu aux immigrés qui n'auraient pas la nationalité française.

En revanche, il serait possible de modifier et de faciliter pour eux les conditions d'acquisition de la nationalité française de façon à ce qu'il s'agisse d'un **droit** (c'est déjà le cas pour l'acquisition de la nationalité par mariage) et non d'une demande soumise à une décision administrative.

Il s'agit d'étendre à leur bénéfice la procédure d'acquisition de la nationalité "par déclaration" en soulignant que cela n'implique, pour la très grande majorité d'entre eux, aucune renonciation à leur nationalité d'origine puisque la France reconnaît la possibilité de jouir d'une **double nationalité**.

Le droit à l'acquisition de la nationalité française signifie que les immigrés qui en feraient la demande ne pourraient se la voir refuser que pour des raisons exceptionnelles et motivées, et que ce refus pourrait faire l'objet d'un recours devant les tribunaux; la décision ne dépendrait donc plus, comme c'est le cas pour les naturalisations, du bon vouloir d'une administration.

La modification des conditions d'accès à la nationalité ne nécessiterait que le vote d'une loi, beaucoup plus facile à adopter que la révision de la Constitution.

Quant à la reconnaissance de la double nationalité, il ne s'agit pas d'une innovation juridique (3). Elle impliquerait seulement que le gouvernement français fasse savoir aux gouvernements des pays d'émigration qu'il souhaite négocier avec eux des accords de reconnaissance réciproque de double nationalité.

La reconnaissance de la double nationalité des immigrés ne serait que la consécration juridique de la réalité vécue par eux. Ils sont l'expression vivante, par leurs traditions et leurs liens familiaux, de leur culture nationale d'origine; mais ils sont en même temps, par leur insertion sociale et leurs enfants, des membres vivants de la société française: à leur double identité doit correspondre une double nationalité.

L'acquisition "par déclaration" de la nationalité française réclame de la part des immigrés non pas un choix entre deux nationalités, mais une démarche pour faire part de leur désir de jouir des droits des double-nationaux. Il ne nous paraît pas choquant de leur demander cette manifestation d'intérêt pour la vie politique française. En effet, la citoyenneté implique un intérêt à l'égard de la vie politique. Elle implique aussi l'acceptation de devoirs en même temps que le bénéfice de droits (4). En ce qui concerne les immigrés, c'est à eux de décider si et quand ils veulent jouir de la plénitude de leurs "droits et devoirs" civiques dans le pays où ils sont installés pour vivre.

Il n'apparaît ni normal ni souhaitable

d'établir un état de droit selon lequel les immigrés seraient automatiquement et obligatoirement double nationaux. En revanche, il apparaît légitime de reconnaître aux immigrés le droit de devenir des citoyens à part entière s'ils en ont la volonté. L'Etat doit respecter la liberté des immigrés et il faut tout autant éviter de les assimiler contre leur gré, que de les tenir à l'écart s'ils souhaitent s'intégrer dans la société où ils ont décidé de vivre.

Si ces propositions ne permettent pas de répondre d'une façon satisfaisante au cas des immigrés dont le pays d'origine se refuserait à reconnaître le droit à une double nationalité, elles nous semblent comporter pour tous les autres (la grande majorité) le double avantage de leur reconnaître le droit de devenir citoyens à part entière sans que cela soit pour eux une obligation, d'une part, et, d'autre part, de souligner que la citoyenneté est une responsabilité, fruit du choix d'hommes libres. Elle est conforme, en cela, à une conception démocratique de la citoyenneté.

NOTES

(1) Le fait que, dans la pratique actuelle, un trop grand nombre d'immigrés ayant droit à une carte de résident se la voient refuser, n'a pas à intervenir ici, où nous envisageons le **cadre législatif du droit de vote**. L'action pour que

les pratiques administratives respectent la lettre et l'esprit de la législation relève d'un autre chapitre de l'activité du MRAP.

- (2) Le mot intégration, choisi ici, marque les différences fondamentales qui séparent **l'intégration**, qui respecte l'identité des minorités intégrées dans un ensemble national, de **l'assimilation**, qui cherche à faire disparaître les différences, ou à l'inverse de la simple **insertion**, qui cherche seulement à faciliter une cohabitation sans conflits majeurs.
- (3) Il est intéressant de noter qu'une circulaire officielle du 10/07/85 souligne qu'en devenant Français, on ne perd pas nécessairement sa nationalité d'origine, puisque "beaucoup de pays admettent la double nationalité".
- (4) Bien qu'il n'y ait, en l'état actuel des textes, aucune définition officielle de la citoyenneté, celle-ci implique l'existence d'une sorte de contrat entre le citoyen et l'Etat où les deux parties se reconnaissent des droits et des devoirs réciproques. De fait, les immigrés remplissent à l'égard des nationaux la plupart des obligations imposées aux citoyens (impôts, respect des lois, etc.) à l'exception du service national. L'acquisition de la nationalité française dans le cadre d'une double nationalité réclame que des accords entre Etats (tels qu'ils existent avec l'Espagne ou l'Algérie) permettent aux intéressés d'accomplir leurs obligations militaires dans un seul des deux pays.

ÉLECTIONS

Le MRAP à ses adhérents : faites quatre gestes avant les élections

Tous les adhérents du MRAP reçoivent ces jours-ci quatre grands autocollants (13,5x21 cm). Sur chacun, la photo (en couleur) d'une scène quotidienne où l'on voit vivre ensemble des gens d'origines différentes: des enfants à l'école, des adolescents dans une "boîte", un homme et une femme au bistrot, une personne âgée et le marchand de fruits au marché. Ce n'est pas pour nier le racisme; mais c'est un fait que, la plupart du temps, comme dit le slogan imprimé sur la photo: "C'est comme ça, et ça marche"...

Les comités locaux du MRAP vont apposer partout ces autocollants. Mais à chacun des adhérents du Mouvement, même s'il n'a pas l'habitude de militer, il est aussi demandé de faire un petit geste personnel (quatre fois) en participant à cette campagne: dans leur

quartier, sur le chemin de leur travail ou ailleurs, ils pourront ainsi inviter les passants à une réflexion positive sur la société plurielle qui est la nôtre.

C'est l'un des aspects de l'action du MRAP dans cette période électorale. Il y en a d'autres: quatre affiches reproduisant des articles des Déclarations française et universelle des Droits de l'Homme dont l'application laisse à désirer; quatre tracts pour rétablir la vérité sur des points où les mensonges racistes sont particulièrement répandus: l'insécurité, le coût social des immigrés, le chômage, les droits civiques des immigrés.

Dossier pour les candidats

A l'intention des candidats, le MRAP a préparé un dossier comportant une analyse fondamentale:

"Quelques vérités sur la société française d'aujourd'hui", l'affiche de la loi française contre le racisme, une réflexion sur le droit de vote et d'éligibilité des immigrés, enfin un "engagement" qu'il est demandé à chacun de signer.

Ce dossier sera remis aux têtes de listes dans chaque département (à l'exclusion, bien sûr, du Front National). Il est à la disposition, au Siège national, de tous ceux qui souhaitent s'en servir personnellement (son prix est de 20 Frs). Il peut être complété par un document sur l'insécurité, publié dans **Différences** et qui sera tiré à part.

Pendant la période électorale, les comités locaux du MRAP seront vigilants: ils vont surveiller les propos et les écrits de tous les candidats et réagiront aussitôt que le racisme pointera, si besoin est par des poursuites judiciaires.

Quand les parfums, les couleurs et les sons se répondent

Une formidable richesse

Plus d'une centaine de comités locaux ont organisé des rencontres, fêtes, expositions, débats, montrant que la France est une société plurielle en mouvement, que la différence peut enrichir. Cela s'inscrit dans la "Campagne de vérité" qui démystifie l'idée d'une France repliée sur elle-même, xénophobe et majoritairement raciste. Le MRAP vous propose plus de renseignements, si vous nous écrivez, sur la façon dont ces actions ont été organisées et sur les films, jeux, pièces de théâtre, expositions, groupes qui ont été présentés.

Mots d'ici, mots d'ailleurs

Le comité de Vitrolles a organisé la troisième rencontre de la poésie et de la chanson françaises antiracistes, **Gardanne** une exposition "Poètes contre le racisme" à la bibliothèque municipale; **Agen** a composé un recueil "Vivre ensemble" regroupant une trentaine de poèmes d'enfants (choisis parmi plus de 200), accompagnés de dessins: une très belle brochure (35 Frs). Il faut y ajouter les expositions de livres sur la différence, en direction de jeunes, comme à **Saint-Ouen** avec des jeux-concours et des débats avec les auteurs, au 3ème Festival du livre de **Rouen**, une exposition de livres sur l'apartheid présentés par le comité de **Beauvais**.

Jeux

La bibliothèque de **Cosne** a proposé un "Jeu de l'Oie autour du monde" réalisé par le comité de **Saint-Ouen**: des questions trouvent une réponse dans une série de livres mis à la disposition des joueurs à la section jeunesse de la bibliothèque. Existe aussi "Hexagone, France plurielle", sorte de Monopoly qui brasse les origines et l'actualité de l'immigration.

Parcours de l'amitié

La Fédération du **MRAP-Charente** a remis 3 Coupes au cross international de Percy regroupant plus de mille participants. A **Argenteuil**, un débat MRAP-FSGT a porté sur les "sports, activités physiques et phénomènes sociaux". Des "foulées de toutes les couleurs" se préparent dans beaucoup de comités.

Couleurs/Musik

"Couleurs-Musik", c'est le thème du Festival de **La-Roche-sur-Yon** contre le racisme et qui réunissait des musiques traditionnelles et des groupes rock; aux **Mureaux**, les groupes Benkadi et Xalam ont animé deux soirées; à **Douai**, le musicien-militant Miguel Angel Estrella est allé dans les lycées ainsi qu'à la prison. En ce moment, se préparent de nombreuses soirées Raï, cette musique qui soulève la jeunesse algérienne et que le Festival de Bobigny vient de populariser.

Danse-théâtre

Autour de la danse de l'Inde du Sud, le Comité d'**Albi** a permis de mieux connaître les jeux du regard, le langage des gestes avec le groupe Sruti Mandala. A **Chartres**, des chants et danses, turcs et algériens, ont été exécutés autour d'un couscous. Le Théâtre Populaire de Champagne, avec le comité de **Troyes**, propose "Fraternité", pièce sur le racisme et l'autodéfense. A **Pau**, le Théâtre en Miettes a présenté "Grand peur et misère du troisième Reich"; une initiative à imiter.

Fêtes-journées-rencontres

Spectacle à **Nice** aussi avec "Mauris et Pelhon", spectacle occitan, groupes maghrébin, portugais, mauricien dans le cadre de Journées contre le racisme qui présentaient aussi une exposition de photos "Peuples d'ici et d'ailleurs" et un film "En l'autre bord". A **Montauban**, animation et débats sur les Gens du Voyage et les immigrés avec des contes tirés des "Mille et une nuits" et des spectacles musicaux. Toujours à **Nice** avec des chanteurs et danseurs niçois et la projection de diapositives sur le bidonville de Cap d'Ail préparant un débat avec les mal-logés. Fête centrée sur l'Algérie avec des chanteurs et un montage audiovisuel réalisé par les jeunes d'Evin-Malmaison, organisée par le comité de **Courcelles-Les-Lens**. Les groupes "Arabesques" et "Sweet Mama" ont animé la Fête de l'Amitié d'**Angoulême**, contre l'apartheid. Un méchoui interculturel (mais oui!) a réuni à **Romilly**, les plaisirs de la table à ceux de l'esprit. D'autres fêtes ont fleuri ici et là comme à **Prades**, à **Lille**...

Expositions

De nombreux comités ont organisé - avec des jeunes, avec des lieux culturels - un certain nombre d'expositions. C'est le cas de celle sur "les modes de vie des différentes communautés de **Graulhet**", ou d'"Education et Fraternité" partant d'expériences vécues dans le Massif Central, en particulier à l'école; d'"histoire et géographie du racisme" réalisée par le comité de **Clermont-Ferrand**. Une exposition sur l'immigration a été proposée au Centre social de **Creil**; aux **Mureaux**, "les enfants de l'immigration" voisinaient avec des videogrammes comme "A Belleville, des enfants..", "Les Beurs prennent la parole" et "Mes racines, où çà?", ainsi qu'une exposition de livres en langues étrangères. Bien sûr, les expositions du MRAP sur l'apartheid sont passées par **Bordeaux** ou **Nérac**; celle sur "Peuples d'ici et d'ailleurs" a fait un tour par **Nevers**, tout comme "Vivre ensemble avec nos différences" à **Saint-Leu**.

Débats

Débats enfin sur la société pluriculturelle (**Manosque**, avec A. Lévy), la résistance allemande contre Hitler (avec une exposition à **Lons-Le-Sau-nier**); l'effet Le Pen avec Alain Rollat du journal "Le Monde" à **Vitry**, dans les prisons comme à la Centrale d'**Eysses** (à développer!!), sur "mêmes droits...mêmes devoirs pour tous" notamment autour du droit de vote à **Mantes-La-Jolie**, ou sur "les conflits locaux dans le Tiers-Monde et leurs incidences sur le développement des peuples concernés" à **La Rochelle**. Ce ne sont que quelques exemples.

Voilà de nombreuses initiatives qui témoignent de la vitalité des comités locaux.

Gérard COULON

JUSTICE

Les querelles de voisinage, émaillées d'injures sont banales. Mais l'injure raciste est plus grave: c'est ce que vient de rappeler le TGI de Soissons, le 2 octobre dernier, à la suite des insultes proférées par M. Essembarth, le 2 février 1985, contre son voisin garagiste, Roger Degboug, Français d'origine tunisienne : "sale bougnoule, sale Arabe, sale raton".

Rejetant l'excuse de provocation avancée par la défense, le Tribunal l'a condamné à 1.000 Frs d'amende, 1.500 Frs de dommages et intérêts à sa victime et 1 Frs symbolique au MRAP et à la LICRA, parties civiles.

C'est pour des injures de même acabit, aggravées par des violences, que M. Belarbi, militant actif du MRAP, chef de section à la recette principale des PTT de St-Lô (Manche) avait déposé plainte contre M. Renard, un de ses subordonnés. Celui-ci avait répondu, à la suite d'une remarque d'ordre professionnel, "sale bougnoule (...) tu n'es qu'une sale race (...)".

La plainte n'ayant pas été instruite sous l'angle du racisme, le MRAP était débouté de sa constitution de partie civile dans cette affaire. Néanmoins, le TGI de St-Lô a "rectifié lui-même" puisqu'il a souligné le caractère manifestement raciste des injures. L'agresseur a été condamné à 1.000 Frs d'amende, 4.000 Frs de dommages et intérêts pour M. Belarbi et 1.000 Frs en application de l'art. 475-1 du Code de procédure pénale (24 juin 1985).

M. Belarbi a reversé le montant de ses dommages et intérêts aux associations antiracistes.

TIRAGE DES BONS DE SOUTIEN

224774 : 1 week-end à Londres
219144 : 1 magnétoscope
183380 : console micro-ordinateur
044209 : console micro-ordinateur

Jouets

175637 : 1 poupée gavroche
043484 : 1 jeu d'échecs en bois
023797 : 1 poupée
17398 : 1 petit panier d'osier
+ 1 poupée + 1 collier
054770 : 1 poupée + 1 disque
021481 : 1 chien en peluche
+ 1 petit train en bois
217870 : 2 poupées en tissu
007600 : 1 boîte de marionnettes

191480 : 1 aspirateur + 1 camion
en bois
164279 : 1 poupée chiffon
195563 : 1 culbuto + 1 poupée
chiffon
037820 : 1 culbuto + 1 peluche
034385 : 1 perruque enfant
+ 1 poupée chiffon
195569 : 2 peluches

Assiettes murales

001074 : 2 assiettes
256194 : 1 planche cuisine
+ 1 assiette
161979 : 2 assiettes
077097 : 2 assiettes
028380 : 2 assiettes

Disques

274583 : 3 disques
044464 : 2 disques
007844 : 2 disques
023020 : 2 disques
274661 : 2 disques + 1 petit train
remontoir
104966 : 2 disques + 1 petit train
remontoir

Divers

175630 : 1 radio gadget
+ 1 petite lampe pétrole
059710 : 1 nappe + 1 disque

Livres

037626 : 3 livres avec dessins
72787 : 1 livre

M. Botha continue... le MRAP aussi

M. Pieter Botha continue. Dans son discours du Cap, le 31 janvier, il s'est évertué, une fois de plus, à faire croire qu'il voulait supprimer l'apartheid, « concept périmé »; une fois de plus, les prétendues « réformes » qu'il évoque sont si vagues que nul ne peut dire en quoi elles consisteraient, ni quand elles connaîtraient un début de commencement de réalité.

De toutes façons, pas question de mettre en cause l'essentiel du système: la surexploitation de la main-d'oeuvre non-blanche, privée de tout droit, de toute dignité pour les plus grands profits des investisseurs locaux et internationaux. Ceux-ci, suspendus aux lèvres du président sud-africain, voudraient tant un "assouplissement", un "aménagement" de l'apartheid, leur permettant de maintenir leurs privilèges sous une apparence plus "démocratique" et plus "humaine"!

Mais, voilà! les milieux ouvertement nazis ont beau se dire effarouchés, la population noire et ses dirigeants ne se laissent pas prendre à ce genre de subterfuges; le cynisme et la rouerie des dirigeants de Pretoria sont bien connus, et même leurs supporters les plus complaisants, à l'étranger, doivent prendre quelque distance.

La mort quotidienne

D'autant plus que M. Botha continue aussi sa répression sanglante, répétant que la lutte populaire qui s'amplifie contre l'apartheid est le fait d'"éléments révolutionnaires de gauche dirigés de l'extérieur", dont le but est de "détruire les libertés du pays" (sic). Malgré la censure imposée à la presse, pas un jour ne se passe sans que soient annoncées des morts d'hommes, de femmes ou d'enfants africains, dans les townships attaqués par la police et l'armée, ou dans les bantoustans. Six membres de l'A.N.C. viennent d'être condamnés à la peine capitale. Le pouvoir raciste s'acharne contre Winnie Mandela, coupable de défier les lois de l'apartheid.

A la veille de la comparution de l'épouse du leader de l'A.N.C., emprisonné depuis 23 ans, un ras-

ont mimé la répression raciste et lancé ce message: "Tout délai apporté à l'imposition de sanctions contre Pretoria n'aboutirait qu'à la prolongation des souffrances du peuple sud-africain".

Quelques jours plus tôt, le 11 janvier, c'est à **Dijon** qu'était semblablement a eu lieu le 21 janvier, à Paris, devant l'ambassade d'Afrique du Sud, à l'appel du MRAP. Chants de la résistance, flambeaux, présence de Dulcie September et Jacob Katuamba, représentant l'A.N.C. et la SWAPO, intervention d'Albert Lévy. Le lendemain, on apprenait que le procès de Winnie Mandela était reporté au 19 février. Encore quelques jours, donc, pour utiliser les cartes postales éditées par le MRAP, destinées à l'ambassade sud-africaine et aux autorités françaises, à qui, plus que jamais, nous devons demander des sanctions efficaces (1).

Un travail en profondeur

Dans toute la France, nos comités locaux poursuivent leur travail en profondeur d'information, de mobilisation contre l'apartheid et ses crimes.

Dulcie September était, le 14 janvier, à **Poitiers**, où elle a été reçue à l'Hôtel de Ville par le député-maire, M. Jacques Santrot, s'est adressée aux étudiants lors d'une réunion au campus, a donné une conférence de presse, et a enfin animé une soirée-débat à la Maison du Peuple. Ces rencontres s'inscrivaient dans le cadre d'une "Semaine de l'Afrique du Sud", organisée par le MRAP, le Collectif Tiers-Monde et SOS-Racisme. Il y eut aussi: une exposition sur l'Enfant et l'apartheid, au CRDP, visitée par de nombreuses classes; une manifestation-spectacle où une vingtaine d'acteurs, place Leclerc,

accueillie Dulcie September: interview dans la presse, réunion-débat à l'Université.

En janvier encore, citons, le 10, une soirée organisée par le comité local du MRAP à la mairie de **Stains** (93), sous la présidence d'honneur du maire, M. Pierna, en présence de plusieurs élus municipaux, et de nombreux représentants d'organisations. Et, le 19, les deux heures sur le marché de **Lunel** (34) consacrées à l'information du public par le MRAP, Amnesty International, la CGT, FO, la FEN, le SGEN-CFDT, le PCF, le PS, la FCPE, l'ASTM, le CLIM, après un appel lancé dans la presse.

Du 14 au 20 décembre, le comité du MRAP de **Neaux** avait organisé une semaine d'action avec l'exposition d'affiches: "L'apartheid le dos au mur", la projection d'un film, un débat avec Jean-Pierre Rey et les représentants des communautés religieuses et d'associations, une collecte pour l'envoi de médicaments aux réfugiés sud-africains. Le journal local "La Marne" a publié à cette occasion quatre articles successifs sur l'Afrique du Sud.

Droit et Liberté

89, rue Oberkampf, 75011 PARIS

Téléphone : 48.06.88.00

CCP 9 239-81 Paris

Directeur de la publication

René Mazenod

Maquette

Véronique Mortaigne

Secrétariat de rédaction

Monique Khellaf

Comité de rédaction

Bertrand Bary, Gérard Coulon,

Claude Gavaille, René Mazenod

N° de Commission paritaire : 61013

Imprimerie de Montligeon (61)

Abonnement d'un an : 80 F